Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Convocation du 09 avril 2025 Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire
Madame Christine BARRACHAT - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Adjoints
Monsieur Sébastien BERE- Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT –- Monsieur Dominique FAURIAUX - Monsieur Eric DELSALLE - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER- Madame Sylvie ROUX -, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Sylvie BRISSON a donné procuration à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Nadia KHELIFA a donné procuration à Madame Christine BARRACHAT
Monsieur Francis VEILLARD a donné procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Frédéric SANANES, adjoint
Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Olivier CARTY - Madame Marguerite JOANNE - Madame Nadia KHELIFA - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle GOBILLARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1) *RODP Télécommunication 2025*
2) *Attribution des subventions 2025 aux associations extérieures*
3) *Actualisation du tableau des effectifs*
4) *Motion de soutien à la chasse de la palombe*
5) *Servitude de passage sur le cheminement doux du Château Maillard*

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

1) RODP Télécommunication 2025

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte *« de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »* tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, ...)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2025	48,65 €	64,87 €	Non plafonné	32,44 €
Domaine public non routier communal				
2025	1 621,82 €	1 621,82 €	Non plafonné	1 054,18 €

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Il est rappelé qu'en application de l'article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, au niveau des montants plafonds précédemment exposés.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » présentés supra, fixés par le décret du 27 décembre 2005 et actualisés pour 2025 :

PRECISE que chaque année ces montants seront revalorisés à hauteur des montants plafonds, définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

AUTORISE sur ces bases Monsieur le Maire à mettre en recouvrement la créance précitée et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2) ***Attribution des subventions 2025 aux associations extérieures***

Des associations et des organismes non yvracais dont l'action rayonne sur le territoire de la Commune sollicitent une aide financière pour leur permettre d'accomplir leurs missions ou la réalisation de leurs actions.

Il est proposé de répondre à ces demandes par l'attribution des montants suivants :

Association	**Montant de la subvention**
Amicale des dirigeants du créonnais	150,00€
ORIGAMY	600,00€
Secours catholique	300 ,00€

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3) ***Actualisation du tableau des effectifs***

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Centre de gestion prépare chaque année un tableau répertoriant les agents remplissant les conditions pour bénéficier au cours de l'année N d'un avancement de grade par la voie du choix, c'est-à-dire par l'ancienneté. A ces possibilités ouvertes par l'ancienneté, il est nécessaire ensuite de les confronter aux orientations fixées dans les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisations des parcours et des conditions de taux de promotion fixées par la Commune.

Ce tableau dorénavant reçu pour l'année 2025 qui confirme les analyses prévisionnelles effectuées en janvier par la Commission du personnel, Monsieur le Maire propose sur la proposition de la Commission du personnel de procéder à l'ouverture de 3 postes permanents pour permettre l'avancée de carrière de 4 agents promouvables. Une des quatre promotions dispose d'un poste ouvert vacant. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir le poste correspondant.

Grade	**Quotité**	**Date de création**
Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	1er janvier 2025
Agent technique principal 1ère classe	Temps complet	1er janvier 2025
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	1er janvier 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la création de poste listé ci-dessus au tableau des effectifs de la commune

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4) Motion de soutien à la chasse de la palombe

Les maires de Gironde et le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ont adopté une motion contre la suppression de la chasse de la palombe (pigeon ramier) au filet en palombière inscrite dans la directive européenne sur les oiseaux.

La France ne semble pas avoir fourni les informations nécessaires justifiant la présence des conditions permettant de déroger à l'interdiction posée par la Directive. A ce titre, la commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des dispositions de cette directive.

En France, et plus particulièrement dans le Sud-Ouest, la chasse de la palombe au filet est au cœur de nos traditions. Pratiqué dans 5 départements français (Gers, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques), ce mode de chasse est enraciné dans notre patrimoine local. Il constitue un véritable marqueur de notre identité régionale.

Pour protéger cette pratique patrimoniale, il est proposé aux élus d'inscrire la Commune dans cette démarche engagée par l'Association des Maires de Gironde et la Fédération Départementale

des Chasseurs de la Gironde et de demander donc aux services du Ministère de la Transition écologique et du Secrétariat Général des Affaires Européennes, par le biais de leurs ministres respectifs de :

- communiquer aux fédérations départementales des chasseurs concernées, dont la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde fait partie, les réponses qui ont été faites à la commission,
- garantir l'établissement d'une stratégie de défense commune et partagée avec chaque Fédération Départementale des chasseurs concernée.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE d'adopter la motion proposer contre la suppression programmée de la chasse à la palombe

DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5) *Servitude de passage sur le cheminement doux du Château Maillard*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Les propriétaires du Château Maillard effectuent une consolidation du « chemin viticole » bordant leur propriété. Au regard de la desserte sécurisée qu'il propose – du centre bourg à la zone commerciale des Tabernottes- un accord a été conclu entre la Commune et les propriétaires concernés pour attribuer une servitude de droit de passage à au profit de la Commune en vue d'ouvrir la voie au public pour la mobilité active.

Cette servitude de droit privé constituera un droit réel au profit de la Commune et ancrera juridiquement la possibilité pour le public d'emprunter cette voie sécurisée.

En échange la Commune assurera l'entretien de cette voie douce.

Vu le code civil et notamment articles 637 à 710
Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE la conclusion de la servitude sur « le chemin viticole » longeant la propriété du château Maillard.

ACCEPTE la prise en charge de l'entretien du cheminement doux, objet de la servitude, réalisé par la SCI MARET INVEST le long de sa propriété

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

3 élèves de l'école de musique ont réussi leurs examens de fin de cycle avec succès. Deux ont une mention très bien.

Un mercredi par mois l'école de musique propose à ses élèves de participer à une présentation de leur travail au sein du forum du pôle culturel. Cette proposition rencontre de plus en plus de succès auprès des élèves et du public.

A l'automne, 100 composteurs vont être distribués aux yvracais dans le cadre d'une manifestation organisée avec une association yvracaise. Également, en septembre le SIVOM installera des bornes de dépôts de déchets organiques sur la Commune. Des sacs en papier kraft seront distribués à la population pour les déposer dans ces points de collecte.

La Commune s'est dotée d'un logiciel de réservation des salles communales et de la remorque. Les usagers pourront ainsi solliciter des réservations en ligne via le lien de la plateforme qui sera accessible sur le site Internet de la Commune

Le repas des aînés a été un grand succès, avec un nombre de participants en augmentation. Les retours confortent la qualité du moment partagé.

Grace à l'aide de l'informaticien mutualisé au sein de la Communauté de Communes, un plan d'action cyber sécurité est en cours d'élaboration pour renforcer les actions menées de protection contre les multiples actes rencontrés depuis plusieurs mois.

Une cérémonie du 08 mai sera organisée avec l'association des anciens combattants. La continuité de cette commémoration est essentielle pour maintenir la mémoire et comprendre les enjeux contemporains

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 38.

Le Maire,

Olivier LAFEUILLADE

MAIRIE D'YVRAC
33370 YVRAC

Le secrétaire de séance

Isabelle GOBILLARD